

SALON DES VINS ET DE LA GASTRONOMIE

les 23, 24 et 25 octobre 2020
Parc Moulines Expo • AVERMES

RÈGLEMENT PARTICULIER

À conserver par l'exposant

Article 1

Le règlement général des manifestations commerciales de l'UNIMEV (téléchargeable sur le site www.unimev.fr) devient ipso facto le règlement général du Salon des Vins et de la Gastronomie.

Article 2 - JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le Salon des Vins et de la Gastronomie se déroule du 23 au 25 octobre 2020 selon les horaires suivants :

Vendredi 23 octobre : 14h - 19h

Samedi 24 octobre : 10h - 19h

Dimanche 25 octobre : 10h - 19h

Le droit d'entrée au public est fixé à 3 €, gratuit pour les moins de 12 ans.

Article 3 - ADMISSION - PAIEMENT - OBLIGATION DES EXPOSANTS

Une demande d'admission est adressée à chaque exposant. Elle devra être soigneusement remplie et retournée à JLP Moulines, dans les délais prescrits, accompagnée du règlement de l'acompte de 40% du montant TTC de la commande. L'inscription ne sera effective qu'après confirmation écrite de JLP Moulines à l'exposant. Les adhésions sont reçues **sous réserve d'examen par un comité de sélection**. Le comité de sélection statue sur les refus ou les admissions sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux manifestations précédentes. Dans le cas du rejet de l'adhésion, celui-ci ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à JLP Moulines. L'inscription ne sera ferme et définitive qu'après paiement de la totalité des frais dans les 15 jours suivant l'envoi de la facture. Pour des inscriptions de moins de 15 jours avant la manifestation, le paiement devra se faire avant l'ouverture du salon.

Le montant global des frais de participation devient définitivement acquis à JLP Moulines après la confirmation écrite faite à l'exposant de son admission. Le non-règlement du solde à l'échéance stipulée, ou de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte déchéance du droit à exposer, l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis à JLP Moulines.

Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation, ou à la date limite d'installation fixée par JLP Moulines, il est considéré comme démissionnaire. Sans préjudice de toutes mesures prises, aux risques et périls de l'exposant, JLP Moulines peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

Article 4 - EMBLEMES

La direction du Salon détermine les emplacements. En aucun cas, le fait d'avoir occupé un emplacement ne peut donner à quiconque un droit de priorité pour cet emplacement dont l'attribution appartient à la Direction. Les emplacements attribués devront être occupés par les seuls signataires du dossier d'admission. Il est formellement interdit de sous-louer tout ou partie d'un emplacement.

Les emplacements seront mis à disposition des exposants dès le jeudi 22 octobre à partir de 14h. Toutes les installations devront être terminées le vendredi 23 octobre à 13h en prévision du passage de la commission de sécurité.

Durant le déroulement de la manifestation, les véhicules des exposants devront être garés sur le parking du Parc des Expositions.

Les exposants devront observer toutes les dispositions réglementaires d'ordre, de sécurité, d'hygiène, de police et de commerce prises par JLP Moulines ou par l'autorité et se conformer aux lois ou décrets en vigueur les concernant.

L'affichage des prix est obligatoire selon la législation en vigueur. Les prix marqués sur les étiquettes devront être en caractères suffisants et uniformisés pour être facilement lus par un visiteur passant dans les allées.

Toute personne utilisant des espaces du domaine de Parc Moulins Expo y compris les parkings, pour distribuer circulaires, prospectus, ou procéder à la vente ambulante sans pièce officielle l'y autorisant, se verra confisquer son matériel et les produits ou articles exposés, sans préjudice d'une pénalité qui pourra lui être appliquée au profit d'oeuvres sociales.

En aucun cas l'exposant ne pourra arguer de servitudes inhérentes aux nécessités techniques (pilastres, boîtiers électriques...) pour ne pas occuper l'emplacement qui lui a été attribué.

Le démontage pourra s'effectuer le dimanche 25 octobre de 19h30 à 21h et le lundi 26 octobre de 8h à 12h. Par respect à l'égard du public, aucun démontage ne sera toléré avant 19h le dimanche 25 octobre 2020.

Article 5 - AMÉNAGEMENT ET DÉCORATION - TENUE DU STAND

Les exposants devront observer des mesures de sécurité énoncées dans le dossier technique.

Sont rigoureusement interdits :

A. Toute publicité ou enseigne débordant dans les allées.

B. La fixation d'éléments décoratifs par des moyens tels que des pointes, vis, scellements par chevilles, collages, etc. Seuls sont autorisés les aménagements ne risquant pas de détériorer les stands.

Les éléments de décoration tels que tissus d'ameublement, tentures... devront être ignifugés.

Pendant les heures d'ouverture du Salon, les stands devront être ouverts et tenus par un personnel compétent et susceptible de renseigner le public.

Ne seront pas autorisés sous peine d'exclusion sans remboursement ni indemnité :

A. L'emploi de toutes marchandises dangereuses, insalubres ou dégageant des odeurs désagréables, gênantes pour l'entourage.

B. Les enquêtes de toute nature tant auprès du public que des exposants, quel que soit le but poursuivi. Aucun organisme à but lucratif ou non ne pourra faire état publiquement d'une enquête, seule JLP Moulins se réserve ce droit en accréditant, le cas échéant, des agents ou personnes qu'elle pourrait commettre à cet effet.

Tout stockage de marchandises est interdit dans les halls (en dehors des stands et réserves).

Article 6 - ASSURANCES - GARDIENNAGE

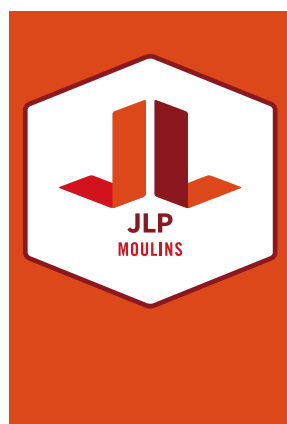
L'exposant doit obligatoirement contracter une assurance « tous risques » garantissant ses marchandises, échantillons, matériels et accessoires... contre les risques d'incendie, d'explosion, vols, dégâts occasionnés par les eaux, avaries ou destruction par cause accidentelle ainsi qu'une assurance complémentaire garantissant leur Responsabilité Civile pour les accidents et incendies à raison de tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers de leur propre fait, de celui de leur personnel ou de toute autre personne sous leur subordination et dans le cas où leur responsabilité civile serait recherchée et retenue.

L'exposant renonce expressément, du fait de son admission, à tout recours contre JLP Moulins, Moulins Communauté ou toute autre collectivité ou personne concourant à l'organisation de la manifestation et ce, pour quelque dommage que ce soit et quelle que soit la cause.

L'exposant doit faire parvenir, en même temps que sa réservation, une attestation d'assurance délivrée par la compagnie d'assurance de son choix, certifiant qu'ils sont bien assurés aux conditions prévues ci-dessus.

Les réclamations des exposants devront être écrites et individuelles. Celles-ci seront seules admises et devront être adressées à JLP Moulins.

L'exposant s'engage formellement à respecter les clauses du présent règlement sans discussion ni réserve, toute infraction aux dites clauses étant un facteur de résiliation de l'inscription.



JLP Moulins - 3 Avenue des Isles 03000 Avermes

www.parc-moulins-expo.fr

sarl au capital de 5000 € - siège social 3, Avenue des Isles 03000 Avermes
Siren 844 281 048 RCS Cusset - n° TVA intracommunautaire FR11844281048